

*Projet présenté par les députés :
M^{me} et MM. Florian Gander, Pascal Spuhler,
Marie-Thérèse Engelberts, Jean-Marie
Voumard, André Python*

Date de dépôt : 1^{er} juillet 2013

Projet de loi

modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (ci-après : département) est compétent en matière de gestion de la circulation. Le Grand Conseil l'est pour interdire, restreindre ou régler la circulation sur certaines routes.

Art. 3 Principe (nouvelle teneur)

Le placement de signaux de prescription ou de priorité ou d'autres signaux ayant un caractère de prescription pour une durée supérieure à 8 jours fait l'objet d'une réglementation locale du trafic dans les cas prévus par le droit fédéral. La modification de carrefours, sens de circulation et fermeture de rues doivent être soumis au Grand Conseil.

Art. 5, al. 2 (nouvelle teneur)

² En particulier, les interdictions ou restrictions importantes de circuler et de parquer dans des zones d'intense activité commerciale font l'objet d'un

préavis du département des affaires régionales, de l'économie et de la santé, ainsi que la commission des transports du Grand Conseil. Ce préavis ne sera pas requis pour les manifestations temporaires ou en raison de travaux planifiés ou urgents.

Art. 2 **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Malheureusement, cette dernière législature de notre canton a vu sa mobilité de véhicules individuels énormément modifiée ! Des rues ont été fermées à la circulation, d'autres ont eu leur sens de circulation modifiée, des feux de signalisation ont été installés sans justification valable, des places de stationnement ont été supprimées ou déplacées dans certains quartiers...

Ces modifications ont eu de forts impacts dans la vie des résidents de notre canton ! Les commerçants, les citoyens ne comprennent pas les raisons de tels changements et les causes exactes de rues fermées inopinément, ceci afin de prioriser les transports en commun, au détriment de leur mobilité individuelle.

Certains commerces se sont vus tellement défavorisés, notamment durant les travaux des différents aménagements pour les trams TCOB et TCMC, que beaucoup d'entre eux ont fermé « boutique », faute de clients (accès aux commerces).

Devant ces situations calamiteuses, il nous est permis de penser que le département de la mobilité n'a pas, au sein de son personnel, des responsables ayant une connaissance de terrain approfondie mais plutôt des technocrates qui ont une vision et pensée de « simulation et essai ».

L'exemple suivant en est la preuve accablante : la rue de l'Ecole-de-médecine. Cette artère s'est retrouvée, du jour au lendemain, à sens unique « pour une période d'essai d'une année ».

Le Grand Conseil a bien évidemment réagi en soutenant, à une forte majorité, une résolution pour un rétablissement logique et coordonné de cette rue.

Cependant, il est à déplorer que d'autres quartiers vont malheureusement faire les frais de cette politique UniresoModale, alors que l'intérêt de tout un chacun n'est pas retenu.

Dès lors, et afin de garantir une mobilité pour tous les citoyens genevois, ce projet de loi permettra d'éviter les excès incompréhensibles engendrés par de telles mesures de restriction.

Pour toutes ces raisons, chers collègues, je vous demande de soutenir le présent projet de loi.

Conséquences financières

Charges et couvertures financières / économies attendues

Le Groupe MCG pense que des économies substantielles pourraient être réalisées si les transformations à réaliser sont dûment réfléchies et non imposées ! Le seul fait de signaler ou marquer la chaussée, puis de revenir au plan initial, sera un gain de temps et d'argent !

(A titre d'exemple une modification de carrefour coûte en matière de signalisation lumineuse 250 000 F, chiffre annoncé par le DIM).